

Acte N° 2021-05

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ; modifiés ;
- Vu** la délibération n°2016-85 en date du 11 juillet 2016 portant sur les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echange sur les modalités de retranscription des débats du Conseil d'administration

Après échange sur la question de la nécessité de maintenir les verbatim des séances du Conseil d'administration, les administrateurs souhaitent engager une réflexion sur la possibilité de mettre à la disposition de la communauté universitaire, sur l'intranet, les enregistrements audio des séances (le cas échéant avec un séquençage), en lieu et place des procès-verbaux intégraux. Une étude sera conduite sur les conditions de mise en œuvre d'un tel dispositif au regard de la réglementation informatique et liberté et de la réglementation des archives. Une modalité intermédiaire consistant à mettre en ligne un document de présentation synthétique des points abordés en séance est également évoquée et sera étudiée.

Fait à Lyon, le 15 mars 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021